

« Avons reçu l'humble supplication de nos chers et bien-aimés les conseillers, échevins, bourgeois, manants et habitants de la ville de Lyon, contenant que par lettres et mandements de nous lesdits suppliants ont fait faire les murailles et fortifications de ladite ville au-dessus du côté de la montagne Saint-Sébastien, lesquelles sont déjà fort avancées, et au-dessous, depuis la rivière de Saône jusqu'au Rhône, par quoy un vieux mur de ladite ville situé aux fossés de la Lanterne presque au milieu de ladite ville, et pour l'antiquité d'icelui-ci prêt à ruiner et même le portail de la Lanterne prêt à ruiner qui est presque par terre, en grand danger de maison prochaine d'icelle. Nous humblement requérant pour le bien, profit, et commodité de nous et de chose publique leur permettre de démolir ledit portail de la Lanterne et eux aider de la place et démolitions d'icelui pour les commodités et affaires de la ville. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, voulant subvenir auxdits suppliants en leurs affaires, nous mandons et commettons par ces présentes que appelés notre procureur et celui de la communauté de la ville de Lyon et autres qui pour ce seront appelés pour vous informer bien et dûment de la commodité et incommodité que nous et la chose publique pourrions avoir en la démolition et rétablissement dudit portail, et si par information dûment faite ou autrement, dûment il vous appert être expédient et profitable, faire lesdites démolitions et réparations en ce cas donnez et prononcez sur ce votre sentence et jugement, tel que vous verrez être à faire au bien, sûreté et commodité de nous et de ladite ville, et des habitants d'icelle, en procédant à l'exécution de votre dite sentence et jugement, nonobstant oppositions et appellations quelconques sans préjudices d'icelle.

« Donné à Paris, 2 juin 1539, et le 25^e de notre règne. »

En 1541, les travaux sur la montagne Saint-Sébastien continuaient toujours, car nous voyons des lettres de François I^{er}, 15 juin 1541, qui enjoignaient aux conseillers de la ville de payer au receveur-général de ses finances, la somme de 11,032 l. 73 s. d.